



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-troisième session

9-18 février 2005

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi du sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : examen de la poursuite de l'application des textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Déclaration présentée par l'American Psychological Association, le Center for Migration Studies of New York, la Child Welfare League of America, le Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud, le Conseil international des psychologues, la Fédération internationale pour l'économie familiale, la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, la Society for the Psychological Study of Social Issues et la Fédération mondiale des organisations de femmes ukrainiennes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* * *

En tant que membres de la société civile, nous engageons instamment les gouvernements à renforcer les familles – fondement du progrès économique et social et de la préservation de la culture – alors qu'elles tentent de faire face aux redoutables défis de notre époque : mondialisation, perturbations économiques, pauvreté extrême, migrations et transnationalisme.

* E/CN.5/2005/1.



La Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, ainsi que la Déclaration du Millénaire, ont énoncé des objectifs nobles et ambitieux à atteindre, notamment l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein emploi, l'intégration sociale, l'égalité des sexes et l'accès à un enseignement et à des soins de qualité. Dans le cadre de la Déclaration du Millénaire, on a fixé des délais pour la réalisation de ces objectifs et on cherche à définir des indicateurs concrets qui permettent d'évaluer dans quelle mesure certains engagements sont respectés. La réduction de la pauvreté et la protection de la santé maternelle et infantile sont deux domaines qui font l'objet d'une surveillance minutieuse dans ce contexte.

Alors que nous nous apprêtons à mesurer le chemin parcouru sur la voie de la réalisation de ces engagements et de ces objectifs, il apparaît clairement que les objectifs énoncés dans les textes mentionnés plus haut ne pourront être atteints que si l'on fait preuve d'une plus grande volonté politique et si l'on engage des moyens supplémentaires. Aussi, exhortons-nous les gouvernements à manifester leur détermination en :

- Allouant 0,7 % du PNB à l'aide au développement;
- Adoptant des politiques en faveur des familles et de leurs membres, en particulier les jeunes, les femmes et les personnes âgées;
- Promouvant le plein emploi avec une rémunération et des conditions de travail correctes pour éviter l'éclatement des familles;
- Affichant une tolérance zéro à l'égard de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants;
- Garantissant des soins de santé adéquats pour tous;
- Affectant des fonds à la prévention et à l'éradication du VIH/sida.
